COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 /122

ARRETE DU MAIRE PERMISSION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,
Vu, le Code de la Route
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article R.610-5 du Code pénal
Vu la demande formulée par Mr TOUTAIN Matthieu, représentant la Société STGS NORD OUEST, dont le siège est situé au 299 ZA, Rue des Renards 76190 Saint Marie des Champs.

Considérant la nécessité urgente d'effectuer des travaux de sur ouvrages existants sur la D281 route de Sainte Gertrude.

ARRETE :

Article 1 :
La durée prévisionnelle est de 1 jour le 10/11/2026.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Saint Arnoult.

Article 3 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire
⇒ L'entreprise STGS NORD OUEST

Article 4 :
Ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rives en Seine
- Caux seine agglo service (arrêté de voirie)
- Les services de Police Municipale Intercommunale

Fait à Saint-Arnoult, le 10 novembre 2026

Le Maire,
Boris DUBUC



Publié sur le site internet
De la ville le